

N° 385

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au proces verbal de la séance du 14 juin 1990

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoie à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (V° législ.) 1350, 1437 et T A 317.

-----  
Traités et conventions.

**Article unique.**

Est autorisée la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant, faite à New York le 26 janvier 1990, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Deliberé en séance publique, à Paris, le 13 juin 1990.*

*Le Président,*

**Signé : LAURENT FABUS.**

---

(1) *Nota* - Voir le document annexé au projet de loi n° 1350.